

# RÈGLEMENT DU CRITERIUM + de 45 ANS

## **Article 1 - TITRE ET CHALLENGE**

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 45 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 45 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence "Vétéran" ou "Foot Loisir" à l'exception du gardien de but qui peut posséder une licence "Senior Vétéran" sans condition d'âge.

## **Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION**

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

## **Article 3 - ENGAGEMENTS**

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

## **Article 4 - CALENDRIER**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

## **Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE**

**5.1 -** - Le «Critérium + 45 ans» se joue par matches "aller" et "retour" qui ne *doivent* pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

### **5.2 - CLASSEMENT**

Il n'y a pas de classement pour ce critérium

### **5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE**

Il n'y aura ni montée, ni descente.

Il sera constitué autant de groupes de 6, 8, 10 ou de 12 équipes que nécessaire.

## **Article 6 - TERRAINS**

**6.1-** Les équipes disputant le "Critérium + 45 ans" doivent avoir un terrain homologué.

**6-2 -** Les rencontres ont lieu officiellement le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf accord des 2 clubs pour jouer en semaine.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 30.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

**AUTRES DISPOSITIONS** : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES**

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ans (sauf cas particulier du gardien de but) sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra être exclue du Critérium jusqu'à la fin de la saison.

**Article 8 - REMPACEMENT DES JOUEURS**

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

**Article 9 - COULEURS**

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

**Article 10 - BALLONS**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

**Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS**

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 12 - ARBITRAGE**

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 13 - FORFAIT**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 14 - FEUILLES DE MATCH**

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES**

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION**

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

**Article 17 - APPELS**

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

### **Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER**

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

### **Article 19 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.